



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

16/118

Report de la prorogation du mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

À sa 48^e séance, le 25 mars 2011, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reporter à sa dix-septième session la prorogation du mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et, en conséquence, de prolonger le mandat de l'expert indépendant jusqu'en juin 2011.

*48^e séance
25 mars 2011*

[Adoptée par 32 voix contre 14, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour:

Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Maurice, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Thaïlande, Uruguay, Zambie

Ont voté contre:

Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Norvège, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa seizième session (A/HRC/16/2), chap. 1.